

ANNEXE No 3

R. Je ne comprends pas ce qu'on veut dire là par "enfants".

Q. Je reviendrai sur cela dans un instant. C'est ainsi que vous semblez interpréter le mot enfant. A la page 4 de ce document—page 160 (notes au crayon)—les arrivages peuvent être, dites-vous, divisés comme suit: 800 jeunes hommes et jeunes filles comme domestiques, non mariés, âgés de plus de 16 ans." Ce sont, apparemment, des adultes, personnes au-dessous de 16 ans ne serait inclus avec les jeunes gens et jeunes filles domestiques?

N. Non.

Q. 500 adultes, "des familles ayant un enfant"?

R. C'est là une description faite en vue de la classification relative aux fonds apportés, et cela n'avait absolument rien à faire avec les bonis.

Q. "550 cultivateurs avec leurs femmes et 1,500 enfants." Maintenant ces 1,500 enfants devaient avoir moins de 16 ans, parce que vous les mettez toujours dans une autre classe?

R. Je ne connais rien relativement à cet état.

Q. C'est là un état préparé par le département?

R. Je n'en connais absolument rien. Autant que je me le rappelle, je ne l'ai jamais vu auparavant.

Q. Il est aux dossiers.

R. Oui, mais je ne vois pas tout ce qu'il y a dans les dossiers.

Q. Nous le considérerons comme un simple mémoire et nous le prendrons pour ce qu'il vaut; je ne vous en tiens pas responsable?

R. Je n'en connais absolument rien.

Q. Je constate que dans ce rapport les enfants ayant plus de 16 ans ne sont pas appelés enfants?

R. Oui.

Q. C'est-à-dire que tous ceux qui sont désignés comme des enfants ont moins de 16 ans?

R. Oui.

Q. Et dans ce même rapport, je constate que le nombre total des adultes signalés est de 2,971, et celui des enfants de 2,057, constituant un rapport relatif aux fonds—c'est-à-dire que ce rapport à propos des fonds se référerait à l'argent qu'ils apportent, je suppose?

R. Non, cela constituerait le rapport fait au port de mer.

Q. Oui, mais cela n'aurait rien à faire avec le boni; il s'agit là de l'argent que ces personnes apportaient avec eux?

R. Oui, l'argent en leur possession.

Q. Nous n'avons rien à faire avec cela ici. Je le mentionne seulement pour faire voir que 40 pour 100 de ceux qui arrivaient d'Europe étaient des enfants; il va sans dire qu'ils n'étaient pas tous des enfants à la mamelle?

R. Naturellement, non.

Q. Mais il y en avait un grand nombre?

R. Je croirais qu'il ne devait pas y avoir un très grand nombre de ces enfants dans l'ensemble. La proportion devait être petite. Ceux désignés comme tels devaient avoir un âge variant de 3 à 4 ans jusqu'à 6. Je suppose que la grande majorité d'entre eux devait appartenir à ces différents âges.

Q. Mais, dans votre opinion, le boni devra être payé même pour les enfants de 3 ou 4 mois, ou de n'importe quel âge jusqu'à 16 ans?

R. Oui, je suis certain que telle était l'intention.

Q. Bien, je puis dire, comme je l'ai déjà prétendu, que c'est là une interprétation libérale au préjudice du Canada?

R. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, du moins à mon avis.

Q. J'entends simplement parler de l'interprétation du contrat. Je ne parle pas en ce moment de la question au point de vue de la politique adoptée, je ne l'envisage pas de cette manière-là?